

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
M. Peu, Mme Bello, Mme Buffet et Mme Faucillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 TER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.